

ou à 104 francs. s'il est tenu compte du principal facteur de perténe résultant de la jérigraphie réalisée en 4 ans.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide d'ajuster pour cette dernière, soit 104 francs, et à ne pas modifier le nombre de cotisations inscrites au budget de 1957.

Le Maire

M. Bellay

*W. Gaudin
M. Bourdier
M. Guibaud
P. Etcheverry
A. Charnay
F. Bellay
G. Bottet
J. Clément*

Seance du 8 juin 1957

Le huit juin 1957 à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bellay, Maire.

Etaient présents M. M. Charnay M. Bénistant M. Delaye Charnay F. Bénistant N. Guibaud, Maires et M. Mottez.

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il s'est rendu à Beauvois-en-Vermandois tout dernièrement, convoqué par Monsieur l'Inspecteur Primarie et Monsieur Porrel Architecte, chargé de la surveillance des travaux pour l'aménagement de deux logements dans le vieil immeuble de l'école actuelle : Après avoir examiné l'état de vétusté de cet immeuble il a été décidé d'abandonner ce projet et envisagé la construction, pris des 8 classes neuves, d'un logement de 4 pièces, plus une pièce supplémentaire pour loger le curé éventuel aux suppléments.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, considérant que le bâtiment à aménager au logement, menace ruine, et qu'il est inutile par conséquent d'y faire pour 2 millions d'aménagements, demande à Monsieur le Préfet de priver la construction d'un logement à proximité de l'école neuve et le transfert sur ce logement des crédits qui étaient prévus pour l'aménagement de 2 logements dans le vieil bâtiment.

Dudit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il

Demande de Subvention
pour achat de
matériel scolaire et de
cantine.

appelée à 18.5.57

y aurait lieu de prévoir pour octobre prochain, l'aménagement de la cantine, des nouvelles écoles à Beauregard, en mobilier scolaire neuf et en matériel de cantine.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal demande à l'assemblée le Décret de volonté précis subventionnant, sur le solde des caisses Départementales, le matériel nécessaire à l'aménagement de la cantine de la nouvelle école et le mobilier scolaire des deux classes de cette école, d'ont en joint des devis, et c'estant à :

Pour le matériel de cantine : a

121.340 francs

Pour le mobilier scolaire : a

268.000 francs

Total de ce dépense .

389.340

Dudit

délibération du 23 juin 1957

Vu le programme suivant, des travaux à effectuer en 1957 sur le Chemin vicinal Brétinaires.

Vu la décision du Conseil général du 28 mai 1957 ;

Considérant que des travaux d'urgence sont à effectuer sur le chemin vicinal.

Revêtement d'entretien
du chemin vicinal N° 9

appelée à 18.5.57

Considérant que la commune a intérêt à faire exécuter les travaux sur chemins communaux par le service vicinal, afin de simplifier les procédures administratives d'une part, et afin de bénéficier de bas prix de revient par suite du regroupement des chantiers avec ceux des routes Nationales et des chemins Départementaux, et d'autre part ;

Decide

d) faire exécuter les travaux suivants :

Un revêtement d'entretien sur le Ch. V^e du N° 9 du km.
0.000 à 1,450, dont les travaux se montent à :

Mise en œuvre

= 169.017

Touinture de l'eau : T. à 12.500

= 87.500

soit un total de

256.517

d) affecter au règlement de ces travaux les ressources suivantes :

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront pris en compte dans les ressources disponibles de la commune, et inscrits en dépenses au budget complémentaire 1957.

d) demander au département le rôle de maître de l'œuvre pour exécution de ces travaux, dans les conditions prévues à la délibération du Conseil général susvisée.

Élection
de rem
Chemin

appelé

Gouver
jou
App
délibér
le 15
approva

S'engage à reverser au département, des achèvements du travail, la somme représentant leur coût réel, tel qu'il résultera du décompte établi par l'ingénieur en chef du Service vicinal, et dans la limite du crédit de 258.517 francs, fixé ci-dessus.

*H. Bertrand
H. Bony
M. Chambon
M. Gribaud
M. Matras
M. Mollet
M. Peltier
M. Tchampy*

*Le Maire:
M. Bellay*

Seance du 29 Juin 1957

Présents: Bellay Maire, Chanyey H., Bertrand N., Chanyey F., Bertrand M., Chanyey H., Delage, Gribaud, Matras et Mollet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un marché de gré à gré, passé en vue de l'exécution d'un programme de remise en état des chemins vicinaux de la commune.

Le Maire invite le Conseil à délibérer et soumet le programme marché et la soumission l'accompagnant, à son approbation. De remise en état des Chemins Vicinaux

Il informe le Conseil qu'à l'appel d'offres a été lancé par le service des Ponts et Chaussées et que les Ets Jean-François à Marcellin ont renouvelé les prix de 1956, sans aucune augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

1^o Approuve le marché de gré à gré et la soumission des Ets Jean-François.

2^o Autorise le Maire à signer ledit marché et ladite soumission.

Seance du 11 Août 1957

Présents: Chanyey F., Delage, Gribaud, Matras, Chanyey H., Mollet, Bertrand N.

Président M. Bellay Maire -

Monsieur le Maire soumet au C. M.

Le marché de gré à gré passé avec la société Auto-Route à St Marcellin et concernant la fourniture de gravillons nécessaire au travail de remise en état des chemins vicinaux ordinaires en 1957. Monsieur le Maire informe le Conseil que cette fourniture avait fait l'objet d'une consultation d'entreprises.

Fourniture de gravillon pour les chemins vicinaux.

Approbation du marché délibération approuvée à l'Assemblée le 15-8-57 approuvée le 8 Août 1957

Les propositions faites à la suite ont fait essuyer des prix s'établissant à 1450 francs + 30%.

Depuis, la Société Auto-Route à St Marcellin a consulté ses prix bien plus avantageux sur la base de 1150 francs + 8%.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir la proposition faite par ladite société et soumet le marché de gré à gré à l'approbation de l'assemblée Municipale.

Le Conseil après en avoir délibéré,

1^e - Occupé la réunion de la Société Auto-Route, approuve le marché de gré à gré à intervenir, autorise le Maire à signer ledit marché dont la dépense prévue s'élève à la somme de 798.950 francs.

2^e - Dit que les ressources nécessaires au règlement de cette fourniture seront prélevées sur les ressources ordinaires de la commune propres à l'année 1957.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que le logement de l'institutrice de Meymans a été libéré du locataire, et que occupé par celui-ci depuis 1946, des réparations importantes sont nécessaires.

Il présente au Conseil le devis estimatif de ces réparations, établi par Monsieur Groeneweg entrepreneur à Rockefort Samson, qui s'élève à la somme de 312.260 francs.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal : Considérant que ces réparations sont nécessaires et urgentes. Souligne l'effort accompli par la commune, tant pour la construction de deux écoles à Beaurivage ^{du logement} que pour l'aménagement des Maisies ;

Souligne une subvention sur le reliquat de la loi Baranguier auprès de la commission de la Caisse Départementale Scolaire, et vote la participation communale de 20%.

M. Belleg

M. Marque
J. L. Chauzy
H. Chauzy
G. Mottet
A. L. Marque

Séance du 1^{er} septembre 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, 1^{er} septembre
à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est
réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de M. le Maire
Bellec Paoul, Maire
Électus présents : Chamey M., Benistant M., Chamey H., Delage,
Chamey F. et Mettet.

Sur le compte rendu par M. Pollet, Inspecteur Recenseur municipal,
de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1956, jusqu'au 31 décembre
suivant, lequel comprend : 1^{er} le rappel du compte final de l'exercice
1955. 2nd les Recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers
mois de l'exercice 1956 ; 3rd les recettes et les dépenses concernant
les services hors Budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1956, établi en regard
du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les dépenses pour le
dit exercice, pendant les trois derniers mois de la gestion 1957.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tout du Compte
de la gestion 1956 que des opérations complémentaires effectuées 1957.

Vu les budgets primitif et additionnel des Recettes et dépenses
présumées de l'exercice 1956, arrêtés par le Budget, et la autorisation
spéciale de Recette et Dépense délivrée, pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte, sans égard M. le
Maire ou opposé les motifs desquels fait lui mandater, la municipalité
dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune a reçue

Considérant que les opérations paraissent régulières :

Délibéré : Art. 1 : Statuant sur la situation du comptable au 31-12-1956
conformément au Seul Loi du 8 août 1955 le Conseil admet les
recettes de la gestion 1956

pour les sommes de

les dépenses pour celles de

Fait à l'exception de la recette à

l'effacement le comptable est débité de

Declarer le comptable débité sur son com-
pte de la gestion 1956, aux sommes de

Recettes budgettaires	Sur le budget	Total	Valeur inactives
7.695 517	405 280	8.100 797	3850
5.524 068	478 305	7.002 373	2285
1.171 449	73.025	1.098 424	965
5.758 709	788.066	6.546 775	10.365
6.930 158	714.991	7.645 149	11.330

Art. 2 Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1956, le
Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tout pendant la
gestion 1956, qui pendant les 2 premiers mois de l'exercice 1957, servis :

En recettes, pour	9.421.379
En dépenses, pour	6.543.411
D'où il résulte un excédent de	8.877.968
Le résultat définitif de l'exercice 1955 étant un excédent de	5.792.440
Le résultat définitif de l'exercice 1956, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de	8.670.408
<u>Art 3.</u> Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exposer du comptable, savoir, d'approuver le compte dans tous ses détails.	

Audit

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 8^e avril 1954 et 10 avril 1955. Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1956, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire, notamment dès déjà le compte à l'administration de l'exercice 1955, accompagné du compte de gestion du recouvrement, ainsi que l'état des restes à payer reporté à

Procédant au règlement définitif du budget 1955, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir : - Recettes -

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaire de l'exercice 1955, évoluées par le budget à	14.507.848
ont dû s'élever, d'après les titres des créances à	9.421.379
au moyen de quoi la recette de 1955, demandée à	9.421.379

Dépenses -

Les dépenses créditées au budget primitif 1955 s'élevaient à	6.384.580
Il faut y soustraire celles qui ont fait l'objet de crédit suppl.	7.978.022
Total des dépenses présumées	14.362.542

De cette somme il faut déduire celle de

Savoir : Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent de montant réel des dépenses

Dépenses faites mais non ordonnancées et à reporter

Somme égale à

au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1955, dont définitivement fixées à

Les dépenses de toute nature étant de

les dépenses de

Il résulte un excédent définitif de recettes de

Laquelle somme sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget 1957. toutes les opérations de l'exercice 1956, sont déclarées définitivement clausées et les crédits annulés.

En date du 18 Août 1957 -

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet de construction d'un logement pour le personnel enseignant à Beaucyard, accepté par Monsieur le Préfet par lettre en date du 10 juillet dernier est actuellement à l'étude et que le devis estimatif de cette construction, établi par M^{me} Pupat et Sorrel, Architectes à Romans nous sera présenté très prochainement.

Il souligne qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'une parcelle de terrain supplémentaire pour l'emplacement de cette construction.

Il informe le Conseil qu'un accord est intervenu avec M^{me} Mr Eiffel, qui a déjà vendu à la commune la parcelle nécessaire à la construction de l'école, et que celle-ci céderait le reste de cette parcelle d'une superficie de 750 m² environ, pour la somme de 55.000 francs. Cette superficie permettrait l'aménagement d'un jardin pour les membres de l'enseignement et l'agrandissement du terrain de sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

Considérant que le jeu demandé n'est pas exagéré,

Accepte l'accord conclu sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet, demande que l'acte de vente soit établi d'urgence et autorise Monsieur le Maire à le signer : Demande en outre que cette acquisition soit déclarée d'utilité publique.

DUDUR

du 14 Septembre

Offiliation à la
Caisse Nationale des
retraites du secteur

de la Mairie

délibération expédie à la
Prefecture le 19-9-57
approuvée le 10-10-57

Monsieur le Maire communique au Conseil la recommandation du Secrétaire de Mairie Intercommunal, assurant le service de notre commune, ainsi que celui de la commune de Juilliens, rевendications ayant fait à son affiliation à la Caisse Nationale des retraites, en tant que secrétaire de Mairie à temps complet.

Monsieur le Maire souligne les avantages dont pourraient bénéficier cet employé lors de sa mise à la retraite, à nomination de secrétaire d'Etat le 1 octobre 1958.

Le Conseil Municipal

Considérant les services rendus à la commune par cet employé, accepte le principe de son affiliation à la Caisse Nationale des retraites ; Demande à Monsieur le Maire de s'enquérir auprès de cet organisme, des conditions à cette affiliation.

Taxe Vicinale
1958

expédié le 5 octobre 1957

Dudit

Sur la loi du 20 août 1881,

Sur le décret-loi du 17 juin 1938,

Sur l'art. 18 de la loi N° 48-1518, du 26 septembre 1948,
remplacant l'article 2 de la loi du 21 mai 1836.

Note pour l'année 1958. Le remplacement par une taxe vicinale de :

quatre fournies de prestations d'homme,
et quatre " " d'animaux ou de véhicules
dont deux exigibles en argent.

Dudit

Monsieur le Maire renouvelle au Conseil Municipal une note de M. le Préfet de la Drôme datant du 17 novembre 1914, relative à l'analyse des sols.

À cette époque, cette opération n'avait pas reçu l'attention de nos agriculteurs.

Actuellement, je reçois régulièrement des demandes de renseignements ayant trait à ces analyses.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire effectuer des prélèvements d'échantillons de terrain et en quantité suffisante compte tenu de la superficie des terres cultivables de la commune.

Après un avis de libération.

Le Conseil Municipal est d'accord pour demander à la Direction des Services Agricoles que soit effectuée une quantité de 30 à 50 prélèvements d'échantillons de sol pour analyse.

À cet effet, vote un crédit de 15.000 francs à verser sur les fonds disponibles pour financer ces opérations, art. 669 "Dépenses imprévues".

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'à la suite de la délibération prise le 11 août dernier en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain systématique destiné à l'emplacement de la construction du logement des institutions ainsi qu'à l'aménagement d'un jardin et à l'agrandissement du terrain de sport, qu'il y a lieu de passer avec la propriétaire du terrain, une convention de vente.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'un accord est intervenu entre la propriétai-

Analysse des Sols

Note de Crédits :

expédié le 12 octobre 1957
approuvée le 14 octobre 1957

Achat d'un Terrain
Promesse de vente -

Délibération approuvée le
9 octobre 1957

Rapport
au Eh

L'opéra-
de 4

du terrains et Monsieur le Maire, pour l'achat d'un complément de 750 m² environ, pour la somme de 55.000 francs, autorise Monsieur le Maire à passer et signer la dite promesse de vente.

Dudit

14 Septembre 1957 :

Raccordement du Ch. V. n° 8
au Chemin Départemental
n° 522.

Monsieur le Maire oppose au Conseil, que lors
de la levitation du Chemin Départemental n° 522, le Ch. V. n° 8 reliait
le Ch. V. n° 8 au quartier des Barriés, dominant le quartier des Saules, a
été coupé par le C.D. 522, et en raison de son élévation, ce chemin n'a
pu être raccordé ; les habitants du quartier des Saules sont de ce fait
obligés d'emprunter un chemin partout.

Il convient que Monsieur Meunier Marin, céderait
le terrains nécessaire pour le nouveau raccordement de ce chemin moyennant
la somme forfaitaire de 15.000 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
Considérant qu'il est nécessaire de rétablir le raccorde-
ment du Ch. V. n° 8 au C.D. 522, sorte de terrains demandé
par le propriétaire du terrains ; Demande au maire que ces terrains de
chemins soit classé chemins vicinal.

P. Bellay.

H. Jarry

G. Mottet

Ministre

Secrétaire

Officier

Procureur

Seance du 30 novembre 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept. le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Belley, Maire.

Etaient présents : MM. Chompy M. Bénistant M. Champy F. Champy H., Bénistant M. Delaye, Matras et Mottez.

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués à la commission administrative, chargés de dresser l'état des revendications, ainsi que la commission chargée de juger les réclamations. Ont été désignés. Section de Beauregard : Bénistant Néture et de Meymans : Guibaud Maxime

Délégués chargés de juger les réclamations :

Section de Beauregard : Champy M. et Bénistant M.
" Meymans : Elbatrias et Champy F.

Propositions du Maire pour ses délégués de l'administration

Section de Beauregard : Blaize H., Barret R. et Morin F.
" Meymans : Faverois, Poincaré et Gontard F.

Sudit

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la réévaluation des salaires du personnel communal, est d'accord pour le rehaussement de ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 1958, en les fixant comme suit :

Écouteur du secrétariat de Mairie, annuel	= 249.600
" du Gardien Chompyette	84.000
" des facteurs de cabine téléphonique : 33.600 x 2 = 67.200	
Indemnité porteur de télégrammes - 6 000 x 2 = 12 000	
" des communs civils 10 000 x 2 = 24.000	

Salaire pour le balayage des salles de classe, pour les 3 timbres de l'annexe scolaire = 10.500 par classe x 3 = 31.500
Entretien et balayage de la Mairie 5.000
Total des crédits octroyés : 479.300

Sudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que le chemin vicinal N°1, reliant le chef lieu de la commune, Meymans au chemin départemental 185 et au village de Beauregard, est de plus en plus triste. Le chemin qui n'est que le prolongement de la

Demande
chemin
chemin
Meymans

Revision des listes
Electorales
Nomination des délégués

approuvé le 5-12-57

Revalorisation des Salaires
des employés Communaux.

Approuvé le 26-12-57

Amén
Terrain
l'école
approv

Demande de classement en
chemin Départemental, du
chemin vicinal n° 1, de
Meymans à Decauvayard.

route Départementale 582, reliant la route Nationale 531 au départemental 165
par Meymans, pourrait être pris en charge par le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

Considérant que ce chemin a été remis en état et goudronné
en 1958, qu'il est actuellement en très bon état, que par suite de la
circulation intense, à laquelle il est soumis depuis quelque temps et qui
ne cesse d'augmenter, des travaux d'entretien seront nécessaires;

Que la commune possède actuellement un réseau routier
important à entretien (chemins vicinaux et ruraux) soit un kilométrage
de 60 kilomètres environ:

De l'unanimité, demande que le chemin vicinal n° 1, soit
classé chemin Départemental.

Judit

Après avoir délibéré, et aux propositions de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal:

Considérant que pour la réalisation des travaux d'aménagement
d'intérieur sportif scolaire à l'école de Meymans, le concours d'un homme
de l'art est nécessaire.

Considérant que le service des Ponts et Chaussées qui possède
à Boug-de-Peage, un représentant local; présentant toutes les garanties
de compétence technique et administrative pour la conduite de pareils
travaux

Vu la loi du 22 septembre 1948,

Vu l'arrêté du 7 mars 1949,

Décide :

1^o) de solliciter, le concours du Service des Ponts et Chaussées
pour l'étude et l'exécution des travaux d'aménagement d'intérieur
sportif scolaire à l'école de Meymans.

2^o) d'attribuer à ce service les honoraires fixés
par les textes réglementaires en vigueur.

3^o) exposer les fonctionnaires des Ponts et Chaussées de la
responsabilité pénale et décrimale établie par les articles 1792 et
2270 du code Civil.

R. Bellay

Le maire

Pauline H. Guigues
Le maire
aff Bonastre G. Mallet
Kerby

Séance du 12 janvier 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le douze janvier à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Belly.

Étaient présents : MM. Charnay M., Ministre N. Guérard, Charnay F., Bénistaut M., Delage, Matras et Mettez,

Rembo
installé
à un

approuvée

Monsieur le Maire communiqua au Conseil le dossier d'avant-projet du logement des instituteurs de Beauregard, en remplacement d'un premier projet d'aménagement de deux logements dans le vieux bâtiment de l'école actuelle, dossier présenté par M. Pupat et Sorrel, architectes à Romans, comprenant :

1^{er} - Les plans, de masse et de situation

2^e - Le rapport des Architectes, et

3^e - Le devis détaillé et l'évaluation sommaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les plans et devis sous réserve de l'approbation de l'ensemble du dossier, par Monsieur le Préfet de la Drôme, signale qu'il y aurait lieu de ramener le montant du complément du devis estimatif occasionné par la réévaluation des prix par rapport au devis établi le 28 décembre 1954, ici, en vue d'obtenir une subvention complémentaire de l'état :

Vote également, au propos du Monsieur le Maire, la cession d'intérêts prévus par l'art. 93 de la loi de finance du 31 juillet 1957, décidant l'incription au budget et pendant 2 ans, d'un crédit égal à 1% de la dépense.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil, que M^{me} Guyonne quarante de cabine téléphonique à Meymans, a demandé une modification de l'installation de la cabine, par un déplacement de celle-ci dans une pièce plus proche, plus éclairée et plus accessible au public ; Il souligne que les frais de cette modification sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est d'accord ~~pour cette modification~~ et autorise le Maire à faire ce nécessaire auprès de l'administration des Bâtiments pour faire ce déplacement.

Construction du logement
des instituteurs à Beauregard.

Approbation
du dossier d'avant-projet

approuvé Préfecture le 18-1-58

Déplacement de la
Cabine Téléphonique

approuvé le 20-1-58

B1

expe

Audit

Monsieur le Maire expose au Conseil, la réclamation de Monsieur Durand, ancien locataire de la commune, qui a du abandonner le logement qu'il occupait, au profit de l'instituteur à Meymans.

Ce locataire avait sous son initiative, et avec le consentement de Monsieur le Maire en 1947, installé à ses frais, le courant forcemétrique dans le logement qu'il occupait, et en réclame le remboursement qu'il évalue à 10.000 francs.

Après en avoir délibéré, le Comité,

Considérant que la commune serait actuellement obligée de faire cette installation, et que la somme demandée n'est pas exagérée, autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme reclamée par M. Durand.

M. Belly
Ugarte
Sch

G. Mottez
M. Girland
Bonistaud
Jean Melly
H. Boistaud

Séance du 12 février 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le 12 février à 20 heures
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence
de Monsieur Belly Raoul, Maire

Etaient présents : Chancy M. Bonistaud M. Benistaud N.
Champy H. Velays, Matras, Guérard et Mottez.

Monsieur le Maire présente au Comité, le budget primitif
de l'exercice 1958, et demande de voter ce budget, après en avoir
été connu :

Après en avoir délibéré

À l'unanimité, approuve, et arrête le budget primitif de
l'exercice 1958, savoir, En recettes à 13.278.890 ~~0000~~

En dépenses à 13.878.791

Il fait un excédent global de recette à - 107

Remboursement d'une
installation forcée metrics
à un locataire sortant.

Approuvé le 10-1-58

Approuvé le 20-1-58

Puyat.

et

deux

Monsieur

autre

les la

instie

i de

erédits

juillet 1950

crédit

comme

une

rente

plus

crois-

l'ad-

Budget primitif
exercice 1958

Bureau d'Aide Sociale, en recettes et dépenses

= 8197.

Service vicinal - en recettes et dépenses

- 715.394

Dudit

Prélèvement de crédit sur les fonds disponibles pour imputation au Ch. 81

Deliberation approuvée le 14.8.58
approuvée le 17 juillet 1958

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts en séances au ch. 81, au titre des chemins vicinaux, en l'année 1957 sont épuisés et que quelques factures ne pourront être mandatées en cette exercice ; demande l'autorisation de faire un prélèvement de 100.000 francs, sur les fonds disponibles de l'exercice 1957, pour les porter en dépenses au ch. 81 du même exercice.

Revierte
évolue

Gros en avoir délibéré,
Le Conseil est d'accord pour le transfert des crédits nécessaires en vue du règlement des factures en suspens avant la clôture de l'exercice 1957.

nomin
approu
et autr

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil, l'entrevue qu'il a eu tout dernièrement avec Monsieur Monsieur l'Abbé Martin, curé à Divayen, en présence de M^e Chamey M^e. Adjoint et de M^e Bénistant N. C. M^e, entrevue relative à un immeuble dont M. l'Abbé Martin est propriétaire au village de Beaumurard.

Achat d'immeuble pour élargissement du Ch. V. N° 1 dans l'agglomération du village de Beaumurard

Deliberation approuvée le 15.2.58
3 approuvée le 17 juillet 1958

Il expose que cet immeuble, en bordure du ch. V. N° 1 en pleine agglomération, est très gênant : serrant la chaussée, il empêche tout élargissement nécessaire actuellement avec la circulation de plus en plus intense dans ce village.

Il souligne que le prix tout d'abord demandé (plus de 300.000 francs) aurait fait un peu élevé, mais qui après un long entretien avec le vendeur, celui-ci se céderait pour la somme de 875.000, ce qui serait raisonnable.

Gros en avoir délibéré, le P. M^e, considérant :

Que cet immeuble ne peut continuer à gêner la circulation dans l'agglomération du village de Beaumurard, en empêchant tout élargissement de ce tronçon du ch. V^e.

Que le prix demandé accepté demandé jusqu'à présent acceptable, autorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'approbation de Monsieur le Prefet de la Drôme, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente.

Demande en outre, que cet achat soit déclaré d'utilité publique, avec avis de juge d'hypothèque.

Permis
Ville
Affre
Rémun

Police du 5 mars 1958

Étaient présents : Champy A., Benistant M. Delage, Champy H. Benistant N. Guibaud, éléctras et Hottel : Belly Main, pris en avion délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Considérant que pour la réalisation des travaux de revêtement des cours d'école par emploi de matériaux unibloc, le concours d'un homme d'art est nécessaire.

Considérant que le service des Ponts et chaussées qui possède à Bouy de Graize, un représentant local, présente toutes les garanties de compétence technique et administrative pour la conduite de ces travaux.

Vu la loi du 27 mars 1948 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 1949 ;

Décide : 1^e de solliciter le concours du service des Ponts et chaussées, pour l'exécution des travaux de revêtement des cours d'école par emploi de matériaux unibloc.

2^e d'attribuer et de verser à ce service les honoraires prévus par les textes réglementaires en la matière.

3^e d'apurer les fonctionnaires des Ponts et chaussées de la responsabilité financière et décennale établie par les art 1798 et 2270 du code Civil.

Judit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état des chemins communaux en 1958, nécessitent le lancement d'un appel d'offres auprès des entrepreneurs régionaux pour ravalement de pistes hydrocarbonées.

C'est effet il présente au Conseil un projet de marché ayant trait à ces travaux pour un montant de 9.548.600 francs ce qui concerne les chemins vicinaux ordinaires et de 838.800 francs auquel concerne les chemins ruraux et le soumet à son approbation.

Il informe le Conseil de l'urgence des travaux et lui fait savoir que l'appel d'offres pourra être lancé si l'approbation du projet de marché par Monsieur le Grefet de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le dit marché et autorise le Maire à le signer.

Dit que le financement de ces travaux sera assuré au moyen d'un prélèvement sur le crédit d'intérêt des chemins vicinaux ordinaires et des chemins ruraux ouvert au budget de l'année 1958.

Révêtement des cours des écoles en matériaux unibloc.

avis à l'assemblée le 13-3-58
approuvé le 17 mars 1958
ratifié à l'assemblée le 27-3-58

Remise en état des chemins vicinaux et ruraux. Approbation du marché

avis à l'assemblée le 13-3-58

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil la renumeration des habitants des quartiers des Matras et du Thorel, éloignés de tout poste téléphonique, les premiers à plus de 2 kilomètres de l'abonné municipal le Bois Vert, et ceux du Thorel à 2 km du chef-lieu, Meymans ; Il soutient que ces deux quartiers représentent 55 habitants et qu'un poste d'abonnement public serait nécessaire pour desservir ces 2 quartiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

C'est d'accord pour l'installation de cet abonnement public, Monsieur Matras Jean, propriétaire au dit lieu, acceptant cette installation dans une pièce lui appartenant et qui serait publique :

Le Conseil Municipal prend l'engagement de supporter les dépenses de premier établissement, les redevances incombantes à la commune (taxe de raccordement, part contributive et droit de garantie) ainsi que les redevances d'abonnement et locations entretien.

Autouré Monsieur le Grefet Maire, vous recevez de l'apposition de Monsieur le Grefet de la Drôme, a signé le contrat d'abonnement.

Demande également que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses soient prélevés sur les fonds disponibles.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il ya lieu d'occuper récemment de l'adduction d'eau à l'école de Meymans pour la classe et le logement de l'institutrice ; Il rappelle que les enfants sont obligés d'aller chercher l'eau au robinet du village situé à 150 mètres environ.

Il informe le Conseil, qui actuellement Monsieur Matras Jean, propriétaire à Meymans, céderait à la commune, pour l'alimentation en eau potable de l'école, une partie de ses droits d'eau, sur une source qui il possède en copropriété avec Mme Mme Grichard, propriétaire également à Meymans, et qui de son côté autoriserait le prélèvement. Monsieur Matras dont le droit d'eau est évalué actuellement à environ 80 hl. par 24 heures, céderait à la commune la moitié de ce débit, soit 40 hl., moyennant la somme de 100.000 francs. La source étant située à 150 mètres environ de l'école et légèrement en contre-bas, cette adduction ne peut se faire qu'en moyen d'une pompe. Il soutient qu'il n'existe pas d'autre solution possible pour alimenter cette école et demande l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,
Considérant que il ya lieu, par n'importe quel moyen, d'alimenter au
cours cette école;

Autorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'approbation de Monsieur le
Préfet, à signer avec M. Matras, propriétaire vendeur, une promesse de
vente.

De l'enquête, on voit qu'il ya lieu d'installer sa pompe et faire établir un
émissaire débouchant les travaux à ce point en vue de mettre ce projet à exécution
à bréf délai.

Sollicite une subvention pour le financement de ces travaux.

en date du 19 avril

Paiisse Départementale scolaire

Programme des travaux projetés

Demande effectuée le 31 avril 1958

Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire
de Monsieur le Préfet en date du 15 février 1958, relative à
la répartition des fonds de la Passe Départementale scolaire pour
l'année 1958. Il souligne que conformément aux dispositions
adoptées par le Conseil général, le montant de l'allocation sera calculé
à raison de : 25.000 francs par école primaire élémentaire, école maternelle
et cours complémentaire.

et 1.800 francs par élève recensé au cours du 4^e trimestre de l'année
scolaire 1957 - 58.

Le montant de l'allocation forfaitaire alloué à la commune
à élève donc à la somme de 493.800 francs.

Il expose le programme établi en accord avec les membres de
l'enseignement et les membres de la commission des travaux en vue de
l'emploi de l'allotissement mis à la disposition de la commune, soit :

1^{er} - Remise en état de la façade de l'école de Meymans, qui
d'après le devis établi par l'entreprise Franchinetti à la somme de
165.500 francs.

2^{me} - Installation de stores à l'école de Beauvillard, évalué
à 178.480

Soit au total

343.980

Le Conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance des deux
estimations de ces travaux, approuve le programme établi.

Alphonse Hervéau pour elle
E. Moretta Mr. Cézembre
Mr. Belley

Séance du 19 avril 1958

Etaient présents : Charnay M., Benistant M., Guibaud,
Charnay F., Benistant H., Delaye, Châtras et Mottez

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la délibération en date du 12 janvier 1958, approuvant les plans et devis proposés par M.M. Puyat et Sosse, architectes, relatifs au dossier d'avant projet de construction d'un logement d'instituteur à Beauveyard.

Il expose que le Comité Départemental des constructions scolaires, dans sa réunion du 15 février 1958, a demandé, en vue de ne pas modifier le projet envisagé à l'origine, que deux logements soient construits au lieu d'un seul, étant entendu qu'une subvention complémentaire soit allouée à la commune pour le deuxième logement ; Il souligne toutefois, que la vente finale de l'ancienne école a désaffecter sera dédiée à la défense actuelle au bénéfice de la subvention.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal est d'accord pour la construction de deux logements d'instituteurs aux écoles de Beauveyard, demande l'étude d'un projet, compensant, la construction de deux logements avec plans, devis estimatif descriptif et l'évaluation sommaire des travaux.

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil, les devis des fournitures et des travaux à exécuter pour l'adduction d'eau à l'école de Meymans, et souligne, que par le fait de l'installation d'une pompe, nécessitant un renouvellement de 5 mètres de tuyau sur une longueur de 440 mètres, entraîne des travaux onéreux pour la commune, moins ce projet est la seule ressource possible pour alimenter en eau potable l'école de Meymans.

Adduction d'eau à
l'école de Meymans
Demande de Subvention
sur le reliquat de la Caisse
Départementale Scolaire

expidie le 29-4-1958.
approuvée le 7 juillet 1958

Monsieur le Maire présente au Conseil ; La promesse.
 1^e La promesse de vente entre la commune et le propriétaire d'une source à gros débit, située à 440 m environ de l'école et appartenant à M^e Mathias Jean, lequel a consenti à céder à la commune une partie de cette source moyennant la somme de 100.000 F.
 2^e La fourniture de la pompe et tous ses accessoires par les Etats Belges à Lyon reçue et
 175.335

<u>3^{me}</u>	Les travaux de terrassement sous les canalisations, la caissons de la rivière, l'installation de la pompe, y compris fourniture de tuyaux et travail d'installation s'élèvent à la somme de	= 475.861
<u>4^{me}</u>	Il y a lieu de comprendre également, l'amener et l'installation de la force, dont le devis n'a pas encore été fourni par l'EDF, mais que l'on peut estimer à environ	= 106.553
	Le total de ces travaux atteindrait la somme de	857.649

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Considérant qu'il importe d'alimenter en eau potable l'école de Maymey que les enfants ne peuvent continuer d'aller chercher d'eau au robinet du village situé à 450 mètres environ.

Décide de mettre à exécution les travaux projetés, dès l'approbation par Monsieur le Préfet de la Drôme de la délibération en date du 5 mars, relative à ce projet.

Solicite une subvention sur le budget de la Faisceau Départementale Sudaine et fixe le financement de la partie communale à 20% du montant de la dépense.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il ya lieu de fixer le traitement du nouveau Gardé Chantier, M^e Devaillot Marin, en attendant l'approbation par Monsieur le Préfet de la Drôme, de l'ancle de nomination.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que le nouveau proposé assure le service de garde depuis le 1^{er} avril dernier, fixe son traitement annuel de début à 89.000 francs ; demande que lui soit mandaté le mois d'avril complet, malgré ses nominations à compter du 1^{er} avril.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits portés au déjeuner sur certains chapitres de l'exercice 1957, se sont avérés insuffisants et qu'il ya lieu de procéder à un prélèvement de crédit sur des chantiers extraordinaires pour régulariser la situation comptable du Recouvre Municipal.

Le R. M., après en avoir délibéré, int d'accord pour un versement de crédit de la somme de 1.30.000 francs, à prêter au chapitre 6^{me}, pour la porter aux chapitres d'écriture, soit ; chq. 6^{me} = 130.000, au chq. 67 = 2^{me} francs.

*F. Chambon
J. Mottet
M. Léonard
M. Léonard
M. Léonard
M. Léonard*

B. Bellay

Généralement
du Garde Chantier

approuvé le 7 mai 1958

Le 15 juin

Régularisation de comptabilité
transfert de crédit : ex. 1957.

approuvé l'adjoint le 20 juin 58

approuvé à l'adm. 6-6-58

é d'une
t
à la
00.000

5. 235

Séance du 25 mai 1958

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Billot Maire,
Etaient présents : Charnay M., Benoist N., Charnay P., Delage
Charnay H., Benoist N., Metras, Guibaud et Motte.

Construction de 2 logements aux écoles de Beauregard

exécuté le 31 mai 1958 avec le
deman^de l'avis d'approbation le 21 juillet 1958

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite d'une délibération en date du 49 avril dernier, relative à la construction de 2 logements aux écoles de Beauregard, comme l'a envisagé la commission Départementale scolaire, un nouveau dossier, comprenant, un plan d'ensemble et l'avant projet, un avis descriptif et estimatif sommaire, a été établi par Messieurs Puyat et Sorel, Architectes à Romans ; dossier qu'il présente pour examen et approbation.

Après avoir examiné le dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble du dossier et demande qu'une subvention soit allouée pour la séance supplémentaire, non prévue au projet d'origine.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil, la revendication des habitants du quartier des Barres, ayant trait à un projet de modification du chemin vicinal n° 8, desservant ce quartier.

En effet ce chemin présente, au départ de l'ancien chemin vicinal n° 1, plusieurs virages très accentués et à forte déclivité, rendant ainsi l'accès difficile à ce quartier.

Une solution pourrait être envisagée en modifiant le tracé de cette route, mais obligeait la commune à acquérir le terrain nécessaire à la nouvelle chaussée, supprimant aussi tous les virages. Un sondage auprès de Monsieur Joseph Charles, propriétaire du terrain, permettrait d'acquérir le terrain nécessaire au prix de 25 francs le m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne son accord pour le déplacement de ce tronçon de route et demande l'étude de ce projet.

*J. Charnay
P. Charnay pour M. Charnay
H. Charnay pour M. Charnay
Y. Motte pour M. Motte
M. Guibaud pour M. Guibaud
M. Benoist pour M. Benoist
B. Delage*